



Délibération n°2025-147

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	36
- dont « pour » :	36
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

Le mardi 21 octobre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Estibeaux, salle Lahaout, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusés : Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Henri LALANNE,

Procurations : Corine DE PASSOS à Annie LAGELOUZE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Régine TASTET à Marie-Josée SIBERCHICOT, Marie-Françoise LABORDE à Christian DAMIANI,

Absents : Dominique DUPUY, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Guy BAUBION BROYE

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Cauneille
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 040-200069417-20251021-2025_147-DE

